

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 13 décembre 2023, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 07 décembre 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

### Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Aâli HAMDANI – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Madame Souad ASMA – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Mylène MONCERET – Monsieur Benoît MUNOZ – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Emilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Elisabeth CORDEIRO à Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Line LALMI à Madame Christel RIVIERE – Monsieur Gérard CIBRAY à Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Ludovic DARENGOSSE à Madame Marie-Hélène PEREZ.

### Absent excusé :

Monsieur Jérôme BRIÈRE

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre CHATAIGNER.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 22
- Nombre de conseillers représentés : 4

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

**2023-113 ENFANCE/JEUNESSE : Approbation d'une convention d'accueil du public de 03 ans à 10 ans entre les communes de Bessières, la Magdeleine-sur-Tarn et le Syndicat intercommunal de groupement des écoles publiques (SIGEP) Le Souldrè**

Rapporteur : Madame Alexia SANCHEZ

ADOPTE

Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------



À la demande de Monsieur le Maire, Madame Alexia SANCHEZ, 7<sup>ème</sup> municipale que les communes de Bessières, la Magdeleine-sur-Tarn et le SIGEP Le Souldrè partagent les mêmes valeurs d'ouverture et d'émancipation de l'enfant et de l'adolescent tout en lui proposant des activités ludiques et éducatives. Ces structures s'entendent sur des objectifs éducatifs et pédagogiques comme : associer les parents et renforcer le lien avec les familles, respecter les rythmes individuels, favoriser l'autonomie, participer à l'éducation du futur citoyen, etc...

Madame la 7<sup>ème</sup> adjointe énonce que les communes de Bessières, la Magdeleine-sur-Tarn et le SIGEP entendent conclure un partenariat pour l'accès des jeunes domiciliés dans les différentes communes aux activités organisées par les structures ACCEM (Accueil Collectif à Caractère Éducatif de Mineurs). Une convention de partenariat est annexée à la présente délibération et définit les conditions, les droits et les obligations de la commune de Bessières, de la commune de la Magdeleine-sur-Tarn et du SIGEP « Le Souldrè » concernant l'accueil des enfants et des jeunes domiciliés à Mirepoix-sur-Tarn, Layrac, Bondigoux, la Magdeleine-sur-Tarn et Bessières aux activités organisées au sein des structures ACCEM communaux en fonction d'un calendrier préétabli. Ce calendrier a pour objectif de permettre aux familles de trouver une alternative pour l'accueil de leurs enfants lors des périodes de fermeture de leurs structures respectives.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 7<sup>ème</sup> ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la convention d'accueil du public de 03 à 10 ans entre les communes de Bessières, la Magdeleine-sur-Tarn et le Syndicat Intercommunal de groupement des écoles publiques « Le Souldrè » (SIGEP), annexée à la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Maire



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire,  
les formalités de publicité ayant été effectuées  
le : 21/12/2023  
et la délibération ayant été reçue en Préfecture  
le : 21/12/2023

